

Être grand-parent dans un contexte homoparental en France : chassez le biologique par la porte, il revient par la fenêtre Being a Grandparent in a Gay or Lesbian Family in France : When Biology Still Counts

Martine Gross

Volume 22, numéro 2, 2009

La polyparentalité : un genre nouveau?

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/039211ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/039211ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Revue Recherches féministes

ISSN

0838-4479 (imprimé)

1705-9240 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cette note

Gross, M. (2009). Être grand-parent dans un contexte homoparental en France : chassez le biologique par la porte, il revient par la fenêtre. *Recherches féministes*, 22(2), 69–76. <https://doi.org/10.7202/039211ar>

Résumé de l'article

Cette note rend compte d'une partie des résultats d'une recherche menée auprès de grands-parents dont les petits-enfants sont élevés par des mères lesbiennes ou des pères gays. Les questions abordées portent sur l'importance du lien biologique et de la dimension conjugale pour la construction de la « grand-parentalité » : comment l'arrivée d'un ou d'une enfant joue-t-elle sur l'acceptation de la conjugalité de leur propre enfant par les grands-parents? La dimension conjugale du projet parental a-t-elle une influence sur l'appréhension du conjoint ou de la conjointe en tant que parent social? Comment les grands-parents parlent-ils de leurs petits-enfants, notamment lorsqu'ils ne leur sont pas unis par un lien biologique ou légal?

Être grand-parent dans un contexte homoparental en France : chassez le biologique par la porte, il revient par la fenêtre

MARTINE GROSS

Pour un nombre croissant de personnes¹, l'homosexualité n'est plus incompatible avec le fait d'être parent. Cependant, qu'en est-il des grands-parents dans ces projets parentaux? Le lien biologique ou le statut de parent légal légitiment l'instauration d'un lien « grand-parental ». *A contrario*, l'absence de reconnaissance légale du lien parental de leur fils ou de leur fille, comme c'est le cas en France, fragilise-t-elle la position grand-parentale?

La comparaison avec les « beaux-grands-parents² » dans les familles recomposées peut être instructive. Les études ont souligné (Schneider, 2005) que les beaux-grands-parents ne se sentent parfois pas autorisés à se désigner comme des grands-parents ou à se faire appeler « papi » ou « mamie ». Il semble que plus le nombre de parents est élevé, moins les beaux-grands-parents se sentent légitimes. Et être un « grand-parent social³ » dans un contexte homoparental est comparable à être beau-grand-parent. En effet, recomposition familiale et homoparentalité ont en commun de s'éloigner toutes les deux du modèle bioconjugal. Dans ce modèle dominant, constitué d'un couple de parents, « un père et une mère, pas une personne de plus », conjugalité et liens biologiques fondent l'essence de la famille. Or, l'une ou l'autre des caractéristiques du modèle bioconjugal est absente des familles recomposées ou homoparentales, soit qu'il y a plus de deux parents, soit qu'il n'existe pas de lien biologique entre l'enfant et ses parents. Les recompositions familiales multiplient le nombre de parents au-delà du couple; l'homoparentalité, quant à elle, signifie l'existence de parents de même sexe et parfois, comme dans la

¹ En juin 2005, un sondage publié par *Le Monde* précise que 35,7 % des Français et des Françaises trouvent qu'un couple homosexuel est aussi capable qu'un couple hétérosexuel d'élever un ou une enfant. En janvier 2008, un autre sondage montre qu'une majorité (54 %) est favorable au mariage pour les couples homosexuels (*Metro*, 28 janvier 2008) et 48 % ne sont pas opposés à l'adoption par les couples homosexuels. L'enquête sur le Contexte de la sexualité en France (CSF) 2007 (Agence nationale de recherche sur le sida (ANRS), Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), Institution nationale d'études démographiques (INED)) souligne que, pour une majorité de personnes, l'homosexualité est une sexualité comme une autre.

² Un « beau-grand-parent » est le père ou la mère d'un beau-parent. Ce dernier n'ayant pas de lien biologique ou légal avec les enfants de son conjoint ou de sa conjointe issus d'une précédente union, ses propres parents (les beaux-grands-parents) n'en ont pas non plus.

³ Un « parent social » est une personne qui se conduit comme un parent, mais qui n'en a pas le statut légal. Un « grand-parent social » est parent d'un parent social.

coparentalité⁴, plus de deux parents. Dans le modèle bioconjugal, la vérité biologique apporte une légitimité à se dire parent. Toutefois, dans un foyer recomposé ou dans celui qui est constitué d'un couple de personnes du même sexe, les enfants ne sont pas liés biologiquement au couple.

Nous explorons, dans la présente note de recherche, les effets que cet éloignement du modèle bioconjugal produit sur les liens intergénérationnels, notamment sur la possibilité de se situer en tant que grand-parent quand il n'y a pas de lien légal ou biologique avec les petits-enfants.

La démarche méthodologique

Les résultats partiels présentés ici sont issus de deux enquêtes par questionnaire et d'entretiens menés auprès des membres de l'Association des parents gays et lesbiens de France (APGL) et de leurs parents. Une enquête par questionnaire a été menée en 2005 auprès de 336 membres de l'APGL, dont 176 mères et 33 pères.

Au total, 30 grands-parents (9 grands-pères et 21 grands-mères) ont répondu à un questionnaire spécifique sur la « grand-parentalité ». Une cinquantaine d'entretiens, semi-directifs, d'une durée de 60 à 90 minutes, ont été menés de septembre 2007 à février 2008⁵. Ils ont concerné 12 familles paternelles (8 GPA⁶, 3 coparentalité et un ex-hétéro) et 19 familles maternelles (13 IAD⁷, 3 donneurs connus, 3 coparentalité⁸). Nous avons parfois rencontré les parents et les grands-

⁴ Nous définissons la coparentalité comme le fait pour un homme et une femme, généralement un gay et une lesbienne, de concevoir et d'élever un ou une enfant sans avoir de vie conjugale ensemble. Le père peut avoir un compagnon, la mère peut avoir une compagne. Il y a ainsi plus de deux personnes à exercer des fonctions parentales auprès de l'enfant.

⁵ Trois de ces entretiens font suite à une enquête menée par Yves Charfe dans le contexte de son diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) « genre et sexualité » en 2004.

⁶ GPA = Gestation pour autrui.

⁷ IAD = insémination artificielle avec donneur.

⁸ Du côté des pères ou des futurs pères gays, nous avons rencontré trois couples de pères ayant eu des enfants par gestation pour autrui (GPA), trois pères sans leur compagnon (un par GPA et deux par coparentalité), un couple de futurs pères ayant commencé les démarches pour une GPA et trois couples de grands-parents du côté légal (2 GPA et 1 coparentalité), un couple de grands-parents qui ignorent si leur fils est le père biologique (GPA), une grand-mère côté père social (GPA), un couple de futurs grands-parents (GPA) et une future grand-mère (GPA). Du côté des mères ou des futures mères lesbiennes, nous avons rencontré 12 couples de mères (7 IAD, 3 coparentalités), deux mères légales (IAD), deux grand-mères côté légal (IAD), deux grand-mères (côté légal) avec un beau-grand-père (IAD), un grand-père (côté légal) avec une belle-grand-mère (IAD), sept couples de grands-parents côté légal (3 IAD, 2 coparentalités) dont trois couples sont à la fois grands-

parents ensemble, parfois les parents seulement et parfois les grands-parents seulement.

Les travaux sur la question

Les études qui se penchent précisément sur les structures familiales homoparentales et les liens intergénérationnels sont presque toutes américaines. Elles se sont intéressées aux mères lesbiennes et ont le plus souvent ignoré les pères gays. Les travaux en matière de psychologie du développement et de sociologie de la famille qui ont exploré la grand-parentalité dans les configurations familiales contemporaines ont mis en évidence que le lien biologique est un paramètre essentiel pour les relations intergénérationnelles.

Les résultats de ces travaux indiquent que, dans les recompositions familiales, les grands-parents non biologiques offrent souvent moins de soutien aux enfants que les grands-parents biologiques (Johnson 1992; Attias-Donfut et Segalen 2007; Schneider, Mietkiewics et Bouyer 2005). Dans les familles adoptives, le fait que l'enfant n'a pas de lien biologique avec ses parents influe sur la relation et le degré d'attachement de certains grands-parents.

Quant aux familles ayant eu recours à un don de gamètes pour procréer, il existe des études comparatives entre les familles lesboparentales et les familles hétéroparentales. L'étude de Fulcher et autres (2002), qui portait sur 49 familles lesboparentales et 17 familles hétéroparentales, montre que la fréquence des contacts entre enfants et grands-parents est semblable dans les familles homoparentales et hétéroparentales, mais que, là aussi, les contacts des enfants sont plus nombreux avec les grands-parents biologiques.

L'importance du lien biologique est à réinterroger dans les familles homoparentales. Les grands-parents paternels montrent-ils la même sollicitude du côté pères sociaux que du côté pères biologiques⁹ dans un foyer homopaternel? De même pour les grands-parents maternels côté mères sociales vs mères biologiques? Dans les familles constituées en coparentalité, comme dans les familles recomposées, la grand-parentalité sociale est-elle plus complexe ou plus vulnérable du fait de l'existence de grands-parents paternels et maternels plus légitimes parce qu'ils sont liés biologiquement ou légalement à leurs petits-enfants?

parents côté social et côté légal, cinq grands-mères côté social (3 IAD, 2 coparentalités) et un grand-père côté légal (IAD).

⁹ Les expressions « père légal », « mère légale » et « parent légal » désignent un parent juridiquement reconnu, la plupart du temps parce que cette personne est parent biologique et parfois parce qu'elle est parent légal.

Les femmes, les hommes et le lien biologique

Le lien biologique semble s'appréhender différemment chez les couples de femmes et chez les couples d'hommes pour définir ce qui fait un parent et, par voie de conséquence, ce qui fait un grand-parent. Les femmes sont plus nombreuses à se positionner comme un couple parental, à dire qu'elles sont deux parents, voire deux mères ou deux mamans. Dans ce contexte, l'une est mère parce qu'elle a porté son enfant dans son ventre, tandis que l'autre est mère parce qu'elle le porte dans ses bras. Ne pouvant occulter neuf mois de grossesse, elles mettent l'accent sur le lien social. Les hommes font davantage des projets parentaux individuels, et devenir père ne se situe alors pas dans le prolongement de leur vie conjugale mais dans un désir de transmission verticale. Cependant, comme une minorité croissante élabore des projets parentaux de couple¹⁰, on pourrait alors s'attendre que le biologique s'efface devant le lien social pour s'autoriser à penser la famille comme constituée de deux pères.

Or, nous avons eu le témoignage de deux couples d'hommes qui souhaitaient promouvoir une image bipaternelle de leur famille et qui accordaient paradoxalement un poids non négligeable au lien biologique. Ces couples d'hommes avaient eu des enfants par GPA et avaient refusé de révéler à leurs parents lequel des deux était le père biologique. Leur motivation était qu'ainsi les grands-parents allaient d'abord s'attacher à leur petit-enfant et qu'ensuite la réalité du lien biologique ne compterait plus. Les grands-parents non biologiques avaient affectivement investi le petit-enfant, mais ils étaient intimement convaincus qu'il leur était lié biologiquement et lui trouvaient même des ressemblances avec d'autres membres de la famille. Chassez le biologique par la porte, il revient par la fenêtre. Prendre soin des enfants est perçu dans les représentations sociales comme une tâche maternelle. Cela pourrait expliquer pourquoi une femme peut se définir comme une mère même si elle n'a pas de lien biologique avec l'enfant dont elle prend soin. La maternité est multiple, génétique, gestationnelle, affective. La paternité, elle, semble encore rivée, à l'heure actuelle, au lien biologique.

La dimension conjugale, un paramètre qui a son importance

Un paramètre qui semble avoir une grande importance pour l'entrée en grand-parentalité des parents de la compagne ou du compagnon dans un couple homoparental est la dimension conjugale du projet parental.

Le positionnement des grands-parents dans le contexte homoparental est lié à leur acceptation du couple, celle-ci dépendant elle-même de l'acceptation de

¹⁰ Le couple d'hommes a alors généralement préféré recourir à l'adoption ou à la GPA plutôt qu'à la coparentalité. Cette dernière est la modalité choisie par la majorité des hommes membres de l'APGL pour devenir pères, tandis que l'adoption et la GPA représentent une minorité en progression depuis quelques années.

l'orientation sexuelle de leur fille ou de leur fils. Et cette acceptation semble plus aisée pour une fille que pour un fils.

Si le projet parental n'est pas celui du couple, si les liens biologiques sont très valorisés et si l'homosexualité est difficile à accepter, il n'y a aucune chance pour que s'établissent des liens grands-parentaux du côté social. En revanche, lorsque le projet parental émane du couple, lorsque ce dernier se perçoit comme parental et que les deux membres du couple se désignent comme des parents, les grands-parents, qu'ils soient liés biologiquement ou non aux petits-enfants, devront se positionner à l'égard de ce couple parental et par rapport à la manière dont il se désigne. Si le couple se désigne comme deux parents, deux mères ou deux mamans, deux pères ou deux papas, les grands-parents auront à se situer par rapport à cette manière de dire. Ils auront à se positionner, à adopter ou non cette désignation qu'ils peuvent trouver transgressive par rapport à la norme. En revanche, lorsque le couple se conforme à la représentation selon laquelle on ne peut pas avoir deux mamans ou deux papas, les grands-parents n'auront que rarement une position plus « transgressive » que leurs propres enfants. Les résultats de l'enquête menée par l'APGL en 2005 montre que lorsque la naissance de l'enfant a lieu dans un contexte plaçant le couple au cœur de la famille, comme c'est le cas lorsqu'un couple de femmes a recours à une IAD, les grands-parents sociaux sont beaucoup plus nombreux à nommer devant des tiers l'enfant de la conjointe de leur fille, « petit-fils » ou « petite-fille » que lorsque la naissance découle d'une coparentalité.

Lorsque le couple n'est pas accepté, les grands-parents ont du mal à concevoir que la compagne ou le compagnon puisse être un parent social. Par exemple, les grands-mères du côté biologique ignorent la compagne de leur fille, voire sont en rivalité avec celle-ci. La mère de Sonia s'est ainsi trouvée en compétition avec Catherine, la compagne de sa fille, pendant la grossesse et dans les tout premiers moments après la naissance. Elle et son mari ont fini par se représenter le couple de Sonia et de Catherine comme un couple traditionnel conforme au modèle bioconjugal. Puisque leur fille était la mère, sa compagne ne pouvait qu'être comme un père. Lorsque le couple de femmes a évoqué le projet d'une deuxième grossesse où Catherine, cette fois-ci, porterait l'enfant, la nouvelle a été reçue comme une catastrophe, quelque chose qui bouleversait leurs repères.

Grand-parentalité sociale et dimension homoconjugale

Le manque de protection juridique du lien est la crainte la plus fréquemment mentionnée au cours des entretiens avec les grands-parents sociaux. Le lien avec les petits-enfants non liés biologiquement pourra-t-il perdurer malgré la séparation du couple? Au-delà de cette inquiétude, l'absence de lien biologique remet en question la définition de ce qu'est un parent, un grand-parent.

Lorsque les enfants deviennent parents, les parents deviennent grands-parents. Cette permutation symbolique des places ne peut se produire que si le

couple s'autorise à se définir comme un couple de parents. Se faire appeler « mamie » ou « papi », se sentir légitime dans une position de grand-parent social dépend complètement de la manière dont se positionnent les parents par rapport à une norme sociale où il ne peut y avoir qu'un seul père, qu'une seule mère. Si les parents eux-mêmes ne se positionnent pas comme parents, les grands-parents ne peuvent franchir le pas. Ainsi, la mère de Marie n'est pas certaine d'être une grand-mère. Elle m'explique qu'il y a les photos de sa fille avec sa compagne et la petite Coline, que celle-ci est comme une petite-fille, mais elle se demande si elle a le droit de se faire appeler « mamie » puisque sa propre fille ne veut pas se faire appeler « maman ».

Parents et grands-parents bricolent avec les termes de parenté. Il y a un besoin de nommer, de distinguer pour se représenter une entité familiale acceptable à leurs yeux et moins transgressive de la norme :

« Ma fille, c'est une deuxième maman, mais pas une mère parce qu'une mère, c'est celle qui a porté et une maman, c'est celle qui aime au quotidien. »

Dans un contexte de coparentalité, les parents de la compagne de la mère ou du compagnon du père sont dans une situation comparable à celle des beaux-grands-parents dans les familles recomposées. En effet, les enfants ont là déjà quatre grands-parents du fait qu'ils ont un père et une mère reconnus légalement. Les parents de la compagne ou du compagnon se rajoutent aux quatre existants, mais n'ont aucune reconnaissance sociale.

Dans une telle situation, ces grands-parents sociaux ne sont pas sûrs de la légitimité de leur grand-parentalité. Et cela, même lorsque la résidence alternée privilégie le couple de femmes et que celles-ci se voient comme deux mères :

Françoise et Irène, un des couples enquêtés, ont une petite fille qu'Irène a conçue en coparentalité. Le couple de femmes se vit comme deux parents et elles disent que la petite a trois parents : elles deux et le père. La mère de Françoise n'est pas sûre d'avoir le droit de se faire appeler Mamie, non seulement à cause de l'absence de lien biologique mais aussi parce qu'elle vient « en plus » : *« elle n'est pas ma vraie petite-fille. Je ne veux pas usurper une place qui n'est pas la mienne. Il y a déjà les parents d'Irène et ceux du papa. S'il n'y avait pas eu le papa, peut-être que j'aurais pu. Trois personnes, c'est trop compliqué. »* Dans certaines coparentalités, les grands-parents du côté biologique n'ont pas renoncé à se représenter leur enfant dans une vie familiale conforme au modèle bioconjugal et cela peut entraîner quelques tensions. La coparentalité permet en effet aux grands-parents de minimiser l'homoconjugalité au profit de l'hétéroparentalité, donnant au père et à la mère, une préférence conforme au modèle bioconjugal traditionnel.

Se représenter la famille formée avec l'arrivée de leur enfant comme une situation somme toute classique d'un couple élevant des enfants la rend acceptable et facilite l'instauration des liens grand-parentaux. Cependant, l'acceptation du couple en tant que couple parental dépend aussi de la manière dont ce couple appréhende ses propres positions parentales. Les grands-parents peuvent au mieux adopter les représentations des parents, mais ils ne peuvent pas les devancer sur ce terrain. Si le compagnon du père ou la compagne de la mère ne sont pas très sûrs d'être des parents, alors leurs propres parents auront aussi quelques difficultés à entrer en grand-parentalité. L'augmentation du nombre de parents, comme c'est le cas avec la coparentalité et les recompositions familiales, accroît la distance d'avec le modèle conjugal et affaiblit l'intensité et la légitimité des liens électifs de ceux et celles qui ne sont pas liés biologiquement. La représentation de la famille liée au modèle bioconjugal exclusif (un père, une mère, pas une personne de plus) permet difficilement d'inscrire la légitimité de grands-parents lorsqu'il n'existe pas de lien biologique et encore plus si les deux grands-parents statutaires des deux lignées sont présents.

RÉFÉRENCES

- ATTIAS-DONFUT, Claudine et Martine SEGALIN
 2007 *Grands-parents. La famille à travers les générations*. Paris, Odile Jacob.
- BAJOS, Nathalie et Nathalie BELTZER
 2008 « Les sexualités homo-bisexuelles : d'une acceptation de principe aux vulnérabilités sociales et préventives », dans Nathalie Bajos et Michel Bozon (dir.), *Enquête sur la sexualité en France*. Paris, La Découverte : 243-271.
- DUCOUSSO-LACAZE, Alain et Patricia GADECHOIT
 2006 « Homosexualité et parentalité : une approche psychanalytique », dans Anne Cadoret et autres (dir.), *Homoparentalités. Approches scientifiques et politiques*. Paris, Presses universitaires de France : 261-272.
- FULCHER, Megan et autres
 2002 « Contacts with Grandparents among Children Conceived via Donor Insemination by Lesbian and Heterosexual Mothers », *Parenting Science and Practice*, 2 : 61-76.
- GRATTON, Emmanuel
 2008 *Homoparentalité au masculin. Le désir d'enfant contre l'ordre social*. Paris, Presses universitaires de France.
- GROSS, Martine
 2007 « Deux mamans ou deux parents. Évolution de la désignation des liens dans les familles lesboparentales » dans Jacques Besson et Mireille Galtier (dir.), *Mes papas, mes mamans et moi? La place de l'enfant dans les nouvelles*

- parentalités*. Ramonville Saint-Agne, Érès, Collection « Les dossiers de Spirale » : 91-108.
- 2006 « Désir d'enfant chez les gays et les lesbiennes », *Terrain*, mars, 46 : 151-164.
- JOHNSON, Colleen L.
1992 « Divorced and Reconstituted Families : Effects on the Older Generation », *Generations*, 16 : 17-20.
- JULIEN, Danielle, Marie-France BUREAU et Annie LEBLOND DE BRUMATH
2005 « Grand-parentalité et homoparentalité au Québec », dans Benoît Schneider, Marie-Claude Mietkiewics et Sylvain Bouyer (dir.), *Grands-parents et grands-parentalités*. Ramonville Saint-Agne, Érès : 199-217.
- JULIEN, Danielle, Mélissa FORTIN et Émilie JODOIN
2006 « Liens entre les enfants de familles lesboparentales et leurs grands-parents : une analyse comparative entre la France et le Canada », dans Anne Cadoret et autres (dir.), *Homoparentalités. Approches scientifiques et politiques*. Paris, Presses universitaires de France : 245-260.
- LEBLOND DE BRUMATH, Annie et Danielle JULIEN
2001 « État des recherches empiriques sur les liens entre les enfants de parents homosexuels et leurs grands-parents », dans Danielle Julien (dir.), *Parentalité gaie et lesbienne : familles en marge?* Montréal, Association canadienne pour la santé mentale et Alliance de recherche IREF/Relais-femmes : 113-121.
- METRO JOURNAL
2008 *Sondage sur le mariage et l'adoption pour les gays*, 28 janvier.
- NEYRAND, Gérard
2005 « L'impact grand-parental des mutations sociales », dans Benoît Schneider, Marie-Claude Mietkiewics et Sylvain Bouyer (dir.), *Grands-parents et grands-parentalités*. Ramonville Saint-Agne, Érès : 247-254.
- SCHNEIDER, Benoît
2005 « Les « belles grands-mères » », dans Benoît Schneider, Marie-Claude Mietkiewics et Sylvain Bouyer (dir.), *Grands-parents et grands-parentalités*. Ramonville Saint-Agne, Érès : 185-198.
- SCHNEIDER, Benoît, MIETKIEWICS, Marie-Claude et Sylvain BOUYER (dir.)
2005 *Grands-parents et grands-parentalités*. Ramonville Saint-Agne, Érès.